

Arrêté n° ARR\_26\_1942\_VOI\_AC\_SC  
prorogeant l'arrêté n° ARR\_26\_1341\_VOI\_AC\_SC

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE BRETAGNE  
ST CRESPIN SUR MOINE

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté ARR\_26\_1867\_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Joris RAFLEGEAU, Maire délégué de la commune déléguée de Torfou et Délégué aux Mobilités,

VU l'arrêté n° ARR\_26\_1341\_VOI\_AC\_SC en date du 21/05/2026,

CONSIDÉRANT le retard des travaux,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARR\_26\_1341\_VOI\_AC\_SC du 21/05/2026, portant réglementation de la circulation : RUE DE BRETAGNE sont prorogées jusqu'au 02/10/2026.

### ARTICLE 2 :

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremoine, le 31 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

le Maire délégué de la commune déléguée de Torfou et  
délégué aux Mobilités



Joris RAFLEGEAU

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.*

Arrêté n° ARR\_26\_1341\_VOI\_AC\_SC

**CIRCULATION INTERDITE**  
**DU 1 AU 37 RUE DE BRETAGNE**  
**&**  
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**SUR LE PARKING EN FACE DU CIMETIÈRE - RUE DE BRETAGNE**  
**À ST-CRESPIN-SUR-MOINE**  
**DU 15/06/2026 AU 01/09/2026**

**LE MAIRE DE SÈVREMOINE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté ARR\_26\_0934\_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

**VU** la demande formulée par l'entreprise CEGELEC demeurant 14 Avenue du Pin 49071 BEAUCOUZE le 12/05/2026,

**VU** la permission de stationnement n° ARR\_26\_1340\_VOI\_PMV\_SC en date du 21/05/2026,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'effacement des réseaux, RUE DE BRETAGNE à St-Crespin-sur-Moine à effectuer par l'entreprise CEGELEC, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 01/07/2026, la circulation des véhicules est interdite du 1 au 37 RUE DE BRETAGNE.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 01/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES ECLUSEAUX
- RUE DU FIEF D'ARES
- RUE DE LA ROCHE
- RUE D'ANJOU

La déviation est matérialisée avec les flèches bleues sur le plan annexé.

**ARTICLE 3 :**

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 01/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking en face du cimetière - RUE DE BRETAGNE.

L'interdiction de stationner est matérialisée en jaune sur le plan annexé.

**ARTICLE 4 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CEGELEC.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

**ARTICLE 8 :**

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe de St Crespin sur Moine

Fait à Sèvremoine, le 21 mai 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à  
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérécourse Citoyen" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.*

